



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle des expropriations

Chambéry, le - 2 MARS 2021

**Arrêté préfectoral
portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de sécurisation du hameau « le Champ » -
Commune de Saint-François-de-Sales**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-François-de-Sales du 29 septembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n°E21000010/38 du 28 janvier 2021 désignant Monsieur Raphaël VIVIANI en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation des 22 et 23 février 2021 avec Monsieur Raphaël VIVIANI, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-François-de-Sales à une

enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de sécurisation du hameau « Le Champ ».

ARTICLE 2 : Ladite enquête se déroulera pendant 25 jours du lundi 12 avril 2021 au jeudi 6 mai 2021 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera en mairie de Saint-François-de-Sales aux horaires suivants :

- Mairie de Saint-François-de-Sales :

* le lundi de 9h à 12h,

* le jeudi de 14h à 18h.

La mairie de Saint-François-de-Sales sera fermée au public les lundi 19 avril et jeudi 22 avril 2021

ARTICLE 3 : Monsieur Raphaël Viviant, ingénieur territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Saint-François-de-Sales et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

* le lundi 12 avril 2021 de 9h à 12h.

* le jeudi 6 mai 2021 de 15h à 18h.

ARTICLE 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Saint-François-de-Sales. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-François-de-Sales pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pourra également être consulté sur le site suivant : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7 : Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-stfrancois@wanadoo.fr, soit par correspondance, en mairie de Saint-François-de-Sales, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-François-de-Sales
« Enquête d'utilité publique – Projet de sécurisation du hameau « Le Champ »
de Saint-François-de-Sales »
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Chef-lieu Charmillon d'En-Bas,
73340 Saint-François-de-Sales

Toutes les observations écrites reçues par courrier ou par courriel, sont annexées au registre.
Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-François-de-Sales pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Il transmet ensuite les dossiers et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport sera déposée en mairie de Saint-François-de-Sales ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ARTICLE 10 : Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Saint-François-de-Sales, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de Saint-François-de-Sales qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

ARTICLE 12 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-François-de-Sales, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront

tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

ARTICLE 14 : Madame la secrétaire générale de la Savoie, Madame le maire de Saint-François-de-Sales, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART